



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

CABINET
Service interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° /2015
2642

ARRETE

**Interdisant toute manifestation de voie publique pour la période
du 28 novembre 2015 (à zéro heure) au 30 novembre 2015 (à minuit)**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire national ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans le contexte de forte tension généré par les attentats, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant le niveau d'emploi des forces de sécurité intérieures mobilisées par les missions prioritaires inhérentes à la sécurisation générale du territoire, au contrôle aux frontières, à la gestion de la crise migratoire et à la sécurité de la Conférence internationale sur les changements climatiques programmée du 30 novembre au 11 décembre 2015 au Bourget ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Considérant les difficultés de mise à disposition de moyens propres à garantir la sécurité des participants, le maintien ou le rétablissement de l'ordre public pour les manifestations se déroulant sur la voie publique, qu'elles soient ou non déclarées ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens, il appartient au préfet de prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité des personnes ;

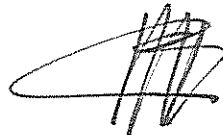
ARRETE

Article 1 : Toutes les manifestations de voie publique, quel qu'en soit le motif et à l'exception des hommages aux victimes des attentats perpétrés à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, sont interdites pour la période du samedi 28 novembre 2015 à 0h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, les Sous-Préfet de Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges, les Maires des communes du département des Vosges, le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le 24 NOV. 2015

Le Préfet



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.